

La location de bateaux entre particuliers

Nous ne pouvons que constater que cette nouvelle pratique connaît un développement incontrôlé, nullement encadré par des textes légaux et pose de nombreuses questions et difficultés. Elle est de surcroît pour grands nombres de professionnels du nautisme une concurrence déloyale à leurs activités.

Nous connaissons la conavignation mais à cela vient se rajouter la location de bateaux entre particuliers.

Si la première peut se définir comme l'utilisation commune d'un bateau par un plaisancier (non professionnel) et des passagers (tiers), dans le but d'effectuer un trajet. Elle se doit de n'avoir comme seul et unique but l'économie de carburant, un peu comme sa cousine le covoiturage qui n'a d'autre vocation qu'à faire partager les coûts du transport, péages, sans en retirer la moindre rémunération. Les coûts partagés ne doivent pas inclure toute forme d'amortissement, de place au port à l'année ou d'entretien du bateau.

D'ailleurs la jurisprudence a légalisé le covoiturage dans son arrêt du 12 mai 2013 ainsi :

« Ne constitue pas un acte de concurrence déloyale la pratique de covoiturage effectuée à titre bénévole qui se limite à indemniser le conducteur des frais d'essence du trajet et de ceux induits par l'utilisation du véhicule »

Quant à la location de bateaux entre particuliers effectuée dans un but lucratif, elle est totalement illégale, elle constitue une activité professionnelle de transport de passagers sur le domaine public maritime, non autorisée, et une concurrence déloyale envers les plaisanciers professionnels.

Par ailleurs il existe également un risque au niveau de l'assurance en cas d'accident. En effet, la location d'un bateau avec skipper ou Capitaine exige un titre de navigation professionnel (au minimum Capitaine 200). Le défaut de cette qualification pourrait annuler la couverture de l'assurance en cas d'accident de personne grave, avec le risque de voir la personne blessée se retourner contre le Capitaine. Le risque alors devient démesuré au regard du petit gain économique.

Or, dans les faits, il apparaît que les locations de navires de plaisance entre particuliers se pratiquent chaque jour dans un flou réglementaire problématique.

Nous voyons aussi se développer un nouveau système de location, celui de la location de navire entre particuliers au ponton (hôtellerie à quai). D'ailleurs certains sites se sont spécialisés dans cette pratique. Attention parce qu'au regard de la réglementation actuelle un port de plaisance pourra refuser une telle location (c'est une pratique qui est déjà proscrite dans le règlement de police de certains ports).

Le plaisancier qui souhaiterait louer de la sorte, aura l'obligation de prévenir la capitainerie de son intention, cette dernière ayant toute discrétion et légitimité pour autoriser ou refuser la location.

De plus, certains utilisateurs ne sont pas de simples particuliers souhaitant compléter leurs revenus, mais de réels professionnels se servant du système actuel pour exercer une activité professionnelle régulière et lucrative, sans déclarer leurs revenus obtenus, grâce à ces plateformes.

Les dernières réunions ayant eu lieu sur ce thème en 2016, où étaient présents des professionnels des ports, la DDTM, des juristes, ont conclu qu'en l'état de la réglementation actuelle la location de bateaux entre particuliers était interdite. Et il est probable que des contrôles en mer pourront être réalisés.

Alors attention ne vous laissez pas tenter par l'appel des sirènes et n'hésitez pas à soumettre à l'UNAN PROVENCE COTE D'AZUR toutes vos questions, interrogations ou doutes, nous ne manquerons pas de vous apporter les éclaircissements nécessaires à celles-ci.

Le bureau de l'Unan Provence Côte d'Azur

Notre adresse mail pour nous contacter :
contact.unan.pca@gmail.com